

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-04

**Marchés relatifs à la mise en œuvre
d'un plan local de mobilités
intercommunal sur le territoire de la
CCEL (n°23.430) - Autorisation donnée
pour lancer la procédure de
consultation.**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, s'engagent depuis juillet 2021, à mettre en œuvre des actions relevant de la mobilité, des dynamiques commerciales de centralité, des services à la population, de la requalification d'espaces publics et de l'habitat sur la période 2020-2026.

Le 5 juillet 2022, le Bureau a validé une demande des communes PVD de se faire accompagner afin de définir des politiques de mobilités et de stationnement cohérentes et garantes d'une performance fonctionnelle.

Le Bureau communautaire a, par ailleurs, jugé pertinent d'élargir la démarche de déployer des études de mobilité à l'échelle de ses huit communes. 200 000 € ont été inscrits au budget primitif pour ces dernières.

EXTRAITCOMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**N° 2023-10-04****Marchés relatifs à la mise en œuvre
d'un plan local de mobilités
intercommunal sur le territoire de la
CCEL (n°23.430) - Autorisation donnée
pour lancer la procédure de
consultation.**

L'objectif est de définir une politique locale de mobilité à la fois intégrée et systémique sur le territoire. Ainsi, est attendue la production d'un document de planification présentant un projet multimodal à l'horizon 2035. Ce dernier aura vocation à optimiser l'usage de la voiture individuelle (alternatives et apaisement) ainsi qu'à développer l'usage des modes actifs (marche et vélo) au sein des communes et vers les territoires limitrophes.

Rédaction des cahiers des charges

Le bureau d'étude ARTER a été choisi par la CCEL dans le cadre d'un MAPA, lors du Bureau communautaire du 31 janvier 2023 afin de rédiger les cahiers des charges des communes concernées. Pour cela, des ateliers ont été menés durant lesquels ont pu s'exprimer les élus, les services techniques municipaux et les services de la police municipale. Les besoins, difficultés et attentes de chaque municipalité ont été recueillis de façon à ériger un document fidèle à la réalité du terrain.

Pour des raisons stratégiques et de spécificités communales, ARTER a préconisé de regrouper les cahiers des charges par communes dont les problématiques de mobilités sont similaires et dont les compétences à requérir pour les traiter sont analogues.

Cette répartition vise uniquement à cibler les prestataires adaptés pour mener les études selon les caractéristiques du territoire. Le périmètre, la gouvernance et les objectifs requis restent propres à chaque commune.

Ainsi, il a été envisagé de rédiger quatre cahiers des charges distincts :

- Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure
- Genas et Pusignan
- Toussieu, Saint-Pierre-de-Chandieu et Colombier-Saugnieu
- Jons

Calendrier

Pour la commune de Jons, le rendu de l'étude est à coordonner avec les travaux préparatoires de l'extension de la ZA des 3 Jons. Aussi l'étude fera l'objet d'une consultation anticipée, à part, rattachée au budget annexe.

En outre, il est proposé de lancer une consultation allotie en appel d'offres ouvert pour un début des études au premier trimestre 2024, pour les communes de :

- Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Bonnet-de-Mure (Lot 1)

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-04

**Marchés relatifs à la mise en œuvre
d'un plan local de mobilités
intercommunal sur le territoire de la
CCEL (n°23.430) - Autorisation donnée
pour lancer la procédure de
consultation.**

- Genas et Pusignan (Lot 2)
- Toussieu, Saint-Pierre-de-Chandieu et Colombier-Saugnieu (Lot 3)

Deux trimestres seront nécessaires pour le bon déroulement de chaque étude. Les rendus des livrables sont prévus au cours du dernier trimestre 2024.

Il convient donc de préparer le dossier de consultation des entreprises et conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

La procédure est lancée en vue de l'attribution d'un marché de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-22-005 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises selon la procédure formalisée pour le marché de service relatif aux Etudes Mobilités – procédure allotie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces et le marché n°23.430 – Etudes Mobilités à l'issue de cette consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-04

**Marchés relatifs à la mise en œuvre
d'un plan local de mobilités
intercommunal sur le territoire de la
CCEL (n°23.430) - Autorisation donnée
pour lancer la procédure de
consultation.**

Le Président



Paul VIDAL



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr